



F N A P E E T H T

Fédération Nationale des Associations de Parents d'Elèves de l'Enseignement Technique
d'Hôtellerie et de Tourisme

E Mail : claud Quintin@dbmail.com tel 01 43 01 85 82

NOS ESSENTIELS - N° SPECIAL «LA SECURITE SOCIALE ETUDIANTE »

<p>N° 18 Février 2010 Diffusion : 228 exemplaires</p>	<p>SOMMAIRE Informations Fédérales Edito du Touquet Dossier : SECURITE SOCIALE</p>
------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

INFORMATIONS FEDERALES

- **Siege social** La FNAPEETHT change de siège social.
La nouvelle adresse est :
FNAPEETHT
37, Rue St CHARLES
75015 PARIS
Le numéro de téléphone ne change pas.
- **Déplacement fédéral.** Le Président, le trésorier et la secrétaire se sont déplacés au lycée de Talence. Nous avons rencontré les membres de l'APE, le Proviseur et l'équipe de Direction. Les rencontres ont été amicales et très constructives.

Les thèmes et édito des prochaines lettres fédérales :

- avril : Edito : APE Dinard, Dossier : L'EMPLOI
- juin : Edito : APE Thonon, Dossier : LES VACANCES

EDITO DE L'APE DU TOUQUET



Il était une fois, une APE, flottant au cœur de la côte d'opale, vivant au rythme des marées, avec ses hauts et ses bas...

Mais depuis quelques temps la météo, capricieuse, est plus souvent sur «tempête» que sur soleil».

Et notre petite APE, doit faire face à des vagues aussi rapides que fortes.

Le capitaine, courageux et prévoyant essaie de garder le cap tant bien que mal. Son équipage étant de passage, est constitué de femmes et d'hommes plus dévoués les uns que les autres. Mais malheureusement le capitaine voit son équipage fondre comme neige au soleil. Les anciens, fort de leur sagesse, essaient de résister à ces tempêtes, mais les nouveaux marins se font de plus en plus rares. Le manque de motivation, le désintéressement sont les maux les plus fréquents. Le capitaine garde espoir, car à chaque tempête son équipage en ressort plus fort et valeureux. Mais combien de temps cela durera t-il ?

Cette petite histoire est celle des associations, mais c'est aussi celle d'un constat au sein de notre APE. Notre APE a failli disparaître, faute de nouveau membre pour reprendre le flambeau.

Il a fallu dépenser beaucoup d'énergie pour reconstituer une équipe.

Mais pire que cela, nous n'avons cette année que 3 (TROIS) parents volontaires pour assister à toutes les réunions de conseil de classe. Ce qui démontre un certain désintéressement des parents pour la scolarité de leurs enfants...

La vie est dure, chère, compliquée, dangereuse, pas le temps ... et pléthore d'excuses pour justifier la morosité ambiante qui règne. Mais l'avenir de nos enfants, n'est-il pas le souci le plus important que doit avoir chaque parent ?

Les accompagner dans leurs études n'est-il pas le moyen de leur garantir un avenir meilleur? Qui plus est, dans notre filière de l'hôtellerie et de la restauration, qui connaît pas ou que très rarement le chômage total !

Être actif au sein d'une association de parents d'élèves est très riche en enseignement personnel et une aventure humaine qui montre à nos enfants qu'ils sont plus importants à nos yeux que les petits «bobos» du monde qui nous entourent.

Demain, quand je passerai le flambeau de l'APE du Touquet, je pourrai me retourner en disant à mes enfants : «J'y étais, et j'ai contribué à améliorer le bien-être d'enfants qui veulent maîtriser leur avenir et pas le subir...»

Et vous, que leur direz-vous ?

Le Président de l'APE du Touquet

Nicolas SARRAZIN

LA SECURITE SOCIALE ETUDIANT E

Régime de sécurité sociale étudiant

Le **Régime de sécurité sociale étudiant** (RSSE) désigne le système de sécurité sociale appliqué en France aux étudiants. Cependant, en raison des caractéristiques de ses assurés sociaux, le RSSE a une compétence moins large que celle des autres régimes de sécurité sociale en France : il n'a besoin de gérer ni les accidents du travail, ni la vieillesse. Le régime de sécurité sociale étudiant gère donc l'assurance maladie des étudiants. Sa gestion est confiée à des mutuelles qui agissent par délégation de service public.

Conditions générales

Le régime de sécurité sociale étudiant est obligatoire pour tous les étudiants scolarisés dans un établissement d'enseignement supérieur, ayant entre 16 et 28 ans, et ne bénéficiant pas d'un régime spécial par un membre de leur famille.

Âge

Le RSSE s'applique aux étudiants de 16 à 28 ans. Cependant, les étudiants de plus de 28 ans peuvent être affiliés au RSSE sous conditions. Cette disposition vise essentiellement les doctorants.

L'âge est comptabilisé au cours de l'année universitaire : celle-ci se déroule du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante. Ainsi, c'est l'âge atteint par l'étudiant durant cette période qui sert de référence. Par exemple, un étudiant qui a 20 ans le 25 septembre 2004 est considéré comme ayant 20 ans au cours de l'année universitaire 2003-2004, mais atteindra vingt-et-un ans au cours de l'année universitaire 2004-2005.

Statut d'étudiant

Le RSSE s'applique aux étudiants de l'enseignement supérieur, c'est-à-dire d'une université, une grande école, une classe préparatoire (CPGE) ou une section technique supérieure (STS).

Régimes spéciaux

Même s'ils ont le statut étudiant, certains jeunes ne sont pas obligatoirement soumis au RSSE car ils peuvent rester sous le régime de leurs parents. C'est le cas par exemple des enfants de salariés de la SNCF, de EDF, des professions libérales non-médicales, des clercs de notaires... Ces régimes spéciaux conservent l'étudiant jusqu'à un certain âge (entre 20 et 28 ans) jusqu'auquel il n'est pas obligé de s'affilier au RSSE.

Cependant, pour la majorité des étudiants, dont les parents sont affiliés au régime général de sécurité sociale des travailleurs ou au régime social agricole, l'affiliation au RSSE est obligatoire et prime sur une éventuelle affiliation possible au régime des parents.

Les enfants de personnes sans-emplois doivent s'affilier au RSSE.

Le RSSE a priorité sur tous les autres régimes de sécurité sociale, y compris les titulaires de l'AAH (qui continuent cependant à percevoir leur allocation).

Cas spéciaux

Certains étudiants n'ont pas à s'affilier au RSSE :

- Les étudiants qui sont salariés pendant toute l'année universitaire et qui effectuent un nombre d'heures minimum. C'est leur sécurité sociale de salariés qui les couvre.
- Les étudiants mariés ou pacsés dont la sécurité sociale est prise en charge par son conjoint ou partenaire.

Cotisation

Le montant de la cotisation obligatoire au régime de sécurité sociale étudiant est fixé chaque année par le ministère compétent. Elle est identique quel que soit le centre de gestion choisi par l'étudiant. Elle est payée à l'établissement d'enseignement supérieur qui la reverse à l'URSSAF.

Les étudiants de moins de 20 ans au cours de l'année universitaire ne paient pas de cotisation. Les étudiants boursiers ne paient pas de cotisation. Les étudiants qui sont inscrits dans plusieurs établissements d'enseignement supérieurs ne paient leur cotisation que dans un seul établissement.

Les deux centres de sécurité sociale

La gestion du RSSE a été confiée depuis 1948, date de sa création, à des mutuelles étudiantes. Il s'agit d'associations à but non lucratifs gérées par des étudiants élus en leur sein. Ces mutuelles sont gestionnaires du service public de sécurité sociale, cette tâche leur est confiée par une habilitation délivrée par l'État.

Actuellement, deux réseaux sont habilités à gérer le système de sécurité sociale des étudiants :

- Le réseau des sociétés mutualistes étudiantes régionales (SMER) depuis 1972,
- La mutuelle des étudiants (LMDE ou M.E.) depuis 2000.

Historiquement, la Mutuelle nationale des étudiants de France (MNEF) a été la première mutuelle étudiante en France. Elle a été créée en même temps que le RSSE, en 1948, et a été pendant toute son

existence la mutuelle majoritaire auprès des étudiants. Suite au « scandale de la MNEF », la mutuelle s'est vu retirer son agrément et a été liquidée en 2000.

Les droits des assurés sociaux, les taux de remboursement, les règles de tiers-payant, les conditions d'accès, le montant de la cotisation etc, sont identiques dans les deux centres. Ces règles sont fixées au niveau national par la Caisse nationale d'assurance maladie et sont imposées aux mutuelles gestionnaires du RSSE.

Les deux centres se différencient par les services qu'ils proposent aux étudiants, leurs partenariats, mais surtout leur mode de fonctionnement. La mutuelle des étudiants a une organisation nationale, alors que les SMER forment un réseau de mutuelles régionales.

Critiques du système de sécurité sociale des étudiants

Le système actuel de gestion du RSSE fait l'objet de critiques.

Le partage de la gestion du RSSE entre deux opérateurs est le principal point de critique. En effet, cette situation est accusée de créer une concurrence entre la LMDE et les SMER. Si certains estiment qu'il s'agit d'une *saine émulation*, cela crée des tensions importantes entre les deux opérateurs. Ces rivalités ternissent l'image du régime de sécurité sociale étudiant.

Par ailleurs, la présence de deux opérateurs est une chose unique. Aucun autre système de sécurité sociale en France ne fonctionne ainsi. Aussi, cette dualité est accusée d'entraîner des coûts superflus. Un des points qui concentre les critiques est que les mutuelles étudiantes font de la publicité pour obtenir leurs affiliés. C'est une situation unique pour un régime de sécurité sociale qui est une obligation légale. Cependant, ces surcoûts ne signifient pas pour autant que la gestion est mauvaise. Une des SMER, la SMEBA, est d'ailleurs citée dans les caisses de sécurité sociale les mieux gérées.

L'image des mutuelles étudiantes a aussi été ternie par les affaires. La principale est celle qui a concerné la MNEF dans les années 1990. Les mutuelles étudiantes sont soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM).

Bien qu'ils soient à l'origine du RSSE, les syndicats étudiants critiquent fortement l'état actuel du système. Ainsi, l'UNEF a toujours été contre la création d'un second réseau de mutuelles (les SMER) et appellent encore à une unification du régime. La dualité d'opérateur est unanimement critiquée, mais les solutions à y apporter divergent. Certains proposent la remise du RSSE aux organismes gérant le régime général, d'autres demandent que l'ensemble du régime soit remis à une seule mutuelle, comme avant 1971. Ces positions n'ont pas empêché la majorité des syndicats de soutenir la création d'une nouvelle mutuelle en 2000 après la disparition de la MNEF.

Enfin, cette présence des syndicats est elle même l'objet de critique. En effet, ce sont des luttes de pouvoir entre syndicats étudiants qui avaient amené des associations étudiantes à demander la création d'une seconde mutuelle autre que la MNEF. Ensuite, dans l'affaire de la MNEF, il a été reconnu que la mutuelle payait des emplois fictifs au profit des syndicats CFDT et FO. Cette affaire a pris un tour éminemment politique avec la démission de Dominique Strauss-Kahn du gouvernement de Lionel Jospin en 1999. On a donc procédé à un catalogage politique des mutuelles étudiantes. Globalement, la LMDE est considérée de sensibilité proche de la gauche. Concernant les SMER, leur indépendance les unes des autres ne permet pas un catalogage aussi clair. Certaines sont considérées de sensibilité proche de la droite. Les SMER ont été créées, et revendiquent toujours, un but d'être apolitiques.

Les liens entre les associations étudiantes et les mutuelles étudiantes sont aussi l'objet de critiques. Dans le cadre de leur campagne de communication, il est fréquent que des mutuelles parrainent des associations ou des corps étudiants. On constate alors parfois un retour de la part de ces associations. Par exemple, l'UNEF apporte régulièrement son soutien à la LMDE dans les files d'inscriptions des universités. Ces associations ne sont cependant pas guidées uniquement par une communauté d'intérêts, mais aussi par des partages de valeurs.

Par ailleurs, toutes les mutuelles sont gérées par des administrateurs élus. Ces élus doivent être au moins pour les deux tiers des étudiants. Dès lors, il est fréquent de retrouver parmi ces élus étudiants des personnes qui s'investissent par ailleurs dans des associations étudiantes ou des syndicats. Ainsi, les instances dirigeantes de la LMDE sont composées pour leur très grande majorité d'étudiants élus de l'UNEF. Les étudiants peuvent également s'investir dans des organisations non uniquement étudiantes. Ce fut le cas d'un délégué d'une des SMER qui était également responsable d'une cellule locale d'un parti politique.

Quand vous inscrire auprès d'une mutuelle étudiante ?

Au moment de votre inscription administrative dans un établissement d'enseignement supérieur (université, I.U.T., B.T.S., classe préparatoire), vous devez obligatoirement vous inscrire auprès d'une mutuelle étudiante. Pour cela, il vous suffira de choisir l'une des mutuelles suivantes :

- soit la **Mutuelle des étudiants** (L.M.D.E) : <http://www.lmde.com/>
- soit l'une des mutuelles régionales suivantes :
 - la **MEP** (Languedoc- Roussillon, PACA) : <http://www.mep.fr/>
 - la **MGEL** (Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine) : <http://www.mgel.fr/>
 - la **SMEBA** (Bretagne, Pays-de-la-Loire) : <http://www.smeba.fr/>
 - la **SMECO** (Centre, Poitou-Charentes) : <http://www.smeco.fr/>
 - la **SMENO** (Nord, Normandie, Pas-de-Calais, Picardie) : <http://www.smeno.com>
 - la **SMERAG** (Antilles, Guyane) <http://www.smerag.fr/>
 - la **SMEREB** (Bourgogne, Franche-Comté) : <http://www.smereb.fr/>
 - la **SMEREP** (région parisienne) <http://www.smerep.fr/>
 - la **SMERRA** (Auvergne, Rhône-Alpes) <http://www.smerra.fr/>
 - **VITTA VI** (Aquitaine, Limousin, Midi-Pyrénées) : <http://www.vittavi.net/>

À noter

Bien que l'on parle couramment de « mutuelle étudiante », ces organismes gèrent la part complémentaire (comme une mutuelle traditionnelle) mais également la sécurité sociale des étudiants (la part obligatoire).

Quelle protection sociale ?

Votre affiliation à la Sécurité sociale sera effective à compter du 1^{er} octobre et jusqu'au 30 septembre de l'année suivante.

Votre protection sociale

Vos éventuels ayants droit (votre époux, votre concubin, votre partenaire lié par un PACS, votre enfant ou la personne qui vit chez vous depuis 12 mois est à votre charge totale) bénéficient des mêmes remboursements. La seule condition est qu'ils ne soient pas eux-mêmes étudiants, auquel cas ils doivent

s'inscrire auprès d'une mutuelle étudiante. C'est la mutuelle choisie, lors de votre inscription, qui se chargera du remboursement de vos soins.

Les modalités d'affiliation

- **Si vous avez entre 16 ans et 20 ans** (ou 21 ans si votre scolarité a été retardée pour des raisons médicales) : votre affiliation à la Sécurité sociale étudiante est obligatoire et gratuite. Vous avez toujours la qualité d'ayant droit et la mutuelle étudiante assure votre prise en charge à ce titre.
- **Si vous avez plus de 20 ans**, vous n'êtes plus considéré comme ayant droit de vos parents. Votre affiliation à la Sécurité sociale étudiante est obligatoire et payante, sauf si vous êtes boursier : dans ce cas, vous êtes exonéré du paiement de la cotisation.
- L'âge auquel vous devez obligatoirement vous inscrire à la Sécurité sociale étudiante peut changer selon la profession de vos parents. Pour plus de détails consultez le tableau ci-dessous.

MODALITES D'AFFILIATION A LA SECURITE SOCIALE ETUDIANTE			
	16-20 ans	20-21 ans	21-28 ans
	né(e) entre le 01/10/86 et le 30/09/90	né(e) entre le 01/10/85 et le 30/09/86	né(e) entre le 01/10/77 et le 30/09/85
Profession des parents			
Salariés et assimilés (régime général et agricole), fonctionnaires de l'Etat, praticien conventionné (sauf profession libérale), artistes et auteurs	Sécu étudiante obligatoire et gratuite	Sécu étudiante obligatoire et payante	Sécu étudiante obligatoire et payante
Travailleurs non salariés, artisans, commerçants, professions libérales non médicales EDF/GDF, Mines, Militaires, Clercs et employés de notaires, RATP, CCI de Paris, Frontaliers CEE	Couvert par la sécu des parents	Sécu étudiante obligatoire et payante	Sécu étudiante obligatoire et payante
Marine Marchande, Port autonome de Bordeaux, Théâtre Nationale de l'Opéra et Comédie Française, Banque de France	Couvert par la sécu des parents	Couvert par la sécu des parents	Sécu étudiante obligatoire et payante
SNCF, fonctionnaires internationaux (ONU)	Couvert par la sécu des parents	Couvert par la sécu des parents	Couvert par la sécu des parents

Votre protection sociale

En cas d'accident ou de maladie professionnelle

En tant qu'étudiant, vous bénéficiez d'une assurance accidents - maladies professionnelles (A.T.-M.P.). Elle vous couvre pour les accidents survenus :

- - pendant les cours dispensés en atelier ou en laboratoire ;
- - à l'occasion de stages en entreprise, sous réserve qu'ils figurent au programme de vos études et mettent en pratique l'enseignement dispensé, qu'ils donnent lieu à la signature d'une convention de stage, et qu'ils soient non rémunérés.

STAGE A L'ETRANGER

LA CARTE EUROPEENNE D'ASSURANCE MALADIE

Vous allez bientôt goûter aux joies de la vie étudiante, ou du stage hors de nos frontières : pour boucler vos valises l'esprit tranquille... quelques informations utiles. Une fois quittée la France, la prise en charge de vos frais médicaux (frais engagés pour des soins-médicaments, consultations chez le médecin, séjour à l'hôpital, analyses...) varie, en effet, en fonction de votre statut et de votre pays de destination...

Votre prise en charge dépend de la nature du stage, de la nationalité de l'entreprise qui vous accueille et du pays où vous vous rendez

Cas particuliers des stages obligatoires à l'étranger

Les étudiants qui effectuent à l'étranger des stages obligatoires non rémunérés, inférieurs ou égaux à six mois et figurant au programme de l'enseignement, bénéficient de la protection sociale des accidents du travail et du maintien du droit aux prestations françaises.

Les formalités de prise en charge doivent être effectuées avant le départ du stagiaire par les responsables de son établissement, auprès de la CPAM.

LES TYPES DE SOINS

Sont concernés :

Les soins rendus médicalement nécessaires par l'état de santé de l'intéressé (accident ou maladie),

- Les soins consécutifs à un traitement entrepris avant le départ,
- Les soins ne pouvant être dispensés en France.
- Dans les deux derniers cas, l'accord préalable du régime est toujours nécessaire.

Les dépenses de soins exposés dans un autre état membre de l'espace Economique Européen sont prises en charge dans les mêmes conditions que si elles avaient été engagées en France (hors hospitalisation et recours à des équipements matériels lourds), sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une autorisation préalable.

ATTENTION : lorsqu'une demande d'entente préalable doit être formulée en France pour obtenir la prise en charge des frais en France, la même formalité doit être accomplie par l'assuré qui envisage de se faire soigner dans l'EEE.

VOTRE STAGE EST REMUNERE

VOUS TRAVAILLEZ POUR UNE ENTREPRISE FRANCAISE

Vous êtes dans le cadre d'une mission professionnelle. Les règles applicables sont celles du détachement. Vous devez vous inscrire auprès du régime du pays où vous effectuez votre stage. Vous bénéficierez de la même prise en charge que les assurés locaux. Vous pouvez aussi adhérer à la CFE (**Caisse des Français de l'Étranger**).

VOTRE STAGE N'EST PAS REMUNERE

IL SE DEROULE EN EUROPE

Au moins deux semaines avant votre départ, demandez à votre caisse d'Assurance Maladie, ou à votre « mutuelle étudiante », **la carte européenne d'assurance maladie**. Elle est valable 1 an.

Pour un assuré du régime français, cette carte peut être utilisée dans le champ d'application des règlements européens à savoir les Etats de l'Union Européenne, la Norvège, l'Islande, le Lichtenstein et la Suisse.

Si vous ne pouvez pas l'obtenir avant de partir, votre organisme d'Assurance Maladie vous délivre un certificat provisoire de remplacement, valable 3 mois. Cette carte (ou ce certificat) atteste de vos droits à l'Assurance Maladie.

Sur place, vous bénéficiez de la prise en charge de vos dépenses de santé, selon la législation sociale et les formalités en vigueur dans ce pays :

- . dispense de l'avance de vos frais médicaux, ou
- . remboursement par l'organisme de Sécurité sociale du pays où se déroule votre stage.

Si vous n'avez pas demandé le remboursement de vos frais médicaux lors de votre séjour, vous pouvez présenter les factures et les justificatifs de paiement à votre caisse d'affiliation à votre retour en France.

ATTENTION : les formalités à accomplir dans le pays de séjour différent d'un Etat à l'autre.

IL SE DEROULE HORS D' EUROPE

Seuls vos frais médicaux (frais engagés pour des soins -médicaments, consultations chez le médecin, séjour à l'hôpital, analyses,...) urgents sont pris en charge par votre caisse d'Assurance Maladie, ou votre « mutuelle étudiante ».

Vous devez régler les frais dans votre pays d'accueil.

Vous conservez ensuite toutes les factures et justificatifs de paiement. Vous les présentez, à votre retour en France, à votre caisse ou à votre « mutuelle étudiante ». Vos soins vous seront éventuellement remboursés, dans la limite des tarifs forfaitaires français en vigueur.

Dans certains pays les frais médicaux coûtent très cher. Il est donc recommandé de souscrire un contrat d'assistance (ou d'assurance), qui garantit le remboursement des frais engagés et le rapatriement sanitaire, en cas de maladie à l'étranger.

ACCIDENTS DU TRAVAIL

Leur prise en charge dépend de la nature du stage (stage conventionné ou non), et de la législation en vigueur dans le pays où vous effectuez votre stage.

Avec une convention de stage : vous pourrez être pris en charge par le régime français de Sécurité sociale.

Mais, pour cela, vous devez remplir certaines conditions :

- le stage doit obligatoirement figurer au programme de votre année d'enseignement,
- il doit mettre en pratique l'enseignement dispensé, et
- il doit durer **12 mois maximum**.

Sans convention de stage : vous n'êtes, en principe, pas couvert contre les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

FNAPEETHT

**Fédération Nationale de Parents d'Elèves de l'Enseignement Technique d'Hôtellerie et de
Tourisme**

37, Rue St Charles

75015 Paris

Tel 01 43 01 85 82